

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA « FÉDÉRATION DU CARNAVAL ET DES ILES DE LA GUADELOUPE », SISE 6, ALLÉE DES FUSHIAS, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ROGER NAZARIN, LE PRÉSIDENT, À ORGANISER UNE MANIFESTATION INTITULÉE « CARNIVAL BIRTHDAY 2 », DANS LES RUES DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, AVEC UN DÉPART DEVANT L'ENTRÉE DE LA PRÉFECTURE – RUE LARDENY ET UNE ARRIVÉE À L'ESPLANADE DU PORT (ÉCLATEMENT) LE SAMEDI 20 JUILLET 2024, DE 16 HEURES 00 À 22 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

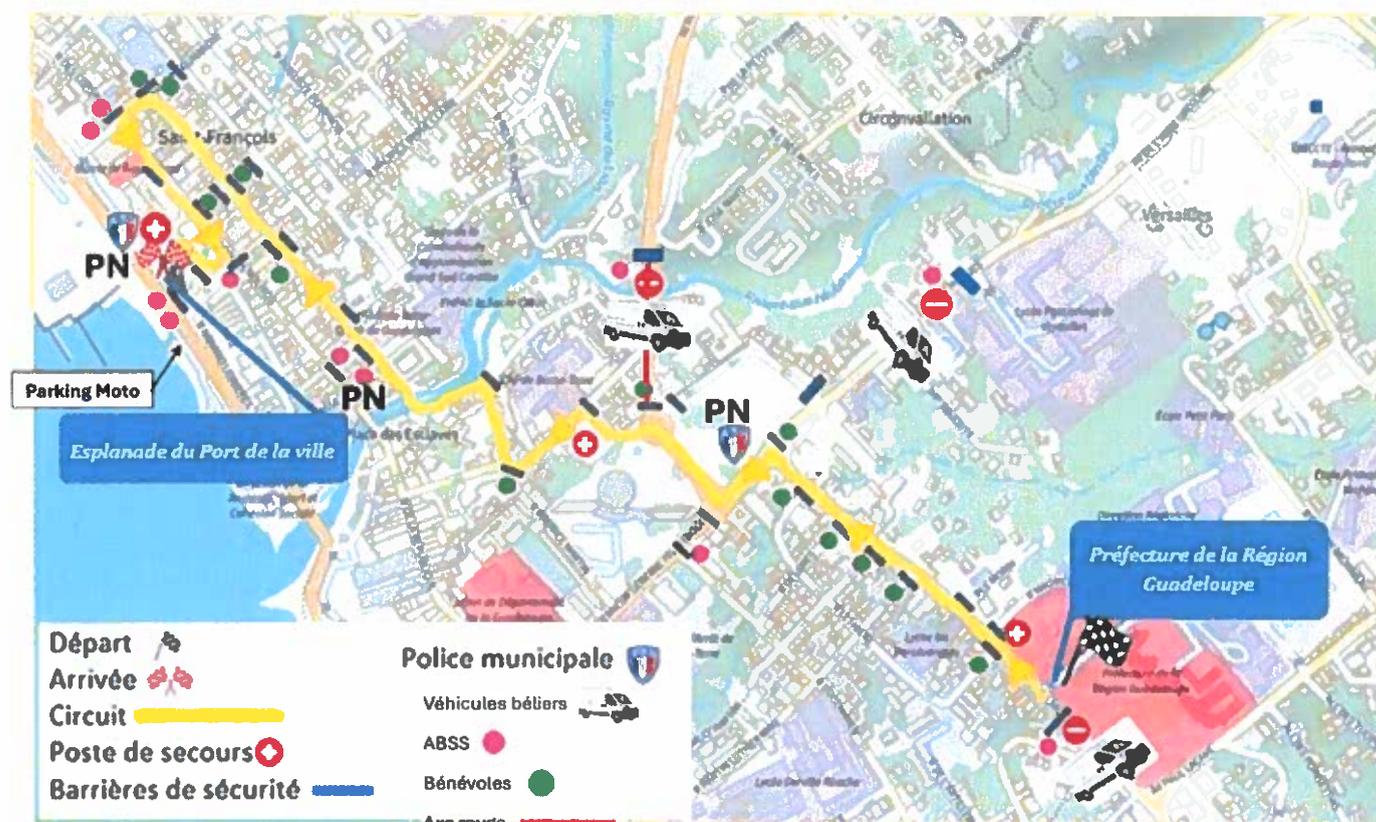
CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 05 juillet 2024, par laquelle la « **FÉDÉRATION DU CARNAVAL ET DES ILES DE LA GUADELOUPE** » sise au 06, allée des Fushias 97100 Basse-Terre, représentée par Monsieur Roger NAZARIN, le Président, **sollicite un arrêté en vue d'organiser une manifestation intitulée « CARNIVAL BIRTHDAY 2 »**, dans les rues de la ville de BASSE-TERRE, avec un départ devant l'entrée de la préfecture- Rue LARDENY et une arrivée à L'esplanade du port de la ville de Basse-Terre, le **samedi 20 juillet 2024, de 16 heures 00 à 22 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : ARTICLE 1ER : Autorise la « **FÉDÉRATION DU CARNAVAL ET DES ILES DE LA GUADELOUPE** », à organiser une manifestation intitulée « **CARNIVAL BIRTHDAY 2** », dans les rues de la ville de BASSE-TERRE, avec un départ devant l'entrée de la Préfecture- Rue LARDENY et une arrivée à l'esplanade du port de la ville de Basse-Terre, le **samedi 20 juillet 2024**, de 16h00 à 22h00, selon le circuit suivant :

Départ 16h00 : Rue Antoine de LARDENY (devant l'entrée de la Préfecture) – Boulevard Félix EBOUÉ - Rue Ali TUR- Rue Vincent CAMPENON- Rue du GALISBEE- Rue SAINT-FRANÇOIS- Rue du Docteur CABRE- Rue du Docteur PITAT- Rue Philippe DUMANOIR- Rue du Cours NOLIVOS- « Saut de Mouton » (D12 en sens interdit) -

Arrivée 22h00 : Esplanade du port de la ville- ECLATEMENT.

Dispositions particulières :**CARNIVAL BIRTHDAY 2****SAMEDI 20 JUILLET 2024**

ARTICLE 2 : La « **FÉDÉRATION DU CARNAVAL ET DES ÎLES DE GUADELOUPE** » devra assurer un encadrement suffisant pour la protection et la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit à partir de 13h00 sur l'ensemble du circuit. Les véhicules en infraction, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : la « **FÉDÉRATION DU CARNAVAL ET DES ÎLES DE GUADELOUPE** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 5 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 6 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 19 JUIL. 2024

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 19 JUIL. 2024
de sa publication et/ou son affichage, le
Fait à Basse-Terre, le*

19 JUIL. 2024

19 JUIL. 2024

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique

Jean-François ISSA

